

052-2023

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 030-213000094-20231205-23\_52\_TARIFEA24-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

### Nombre de conseillers :

En exercice : 7  
Présents : 6  
Votants : 7

### Date de convocation :

28 novembre 2023

### Date d'affichage :

30 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, mardi 5 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

**Présents :** Odile COLOMB, Marie Héléne DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS.

**Excusée :** Elodie BRUN procuration à Odile COLOMB

**Secrétaire de séance :** Gérard ABRIC

### OBJET : PRIX DE L'EAU – ANNEE 2024

Rapporteur : Alain BOUTONNET

**Vu** la délibération n° 2023-051 relative à la contribution exceptionnelle 2023 sur l'eau ;

Le maire propose aux membres du conseil d'augmenter les tarifs 2024, à savoir **80 €** au lieu de **75,00€** pour l'abonnement annuel.

Pour la consommation **semestrielle :**

- De 0 à 50m<sup>3</sup>, le m<sup>3</sup> serait facturé 1.60 €
- Au-delà de 50m<sup>3</sup>, le m<sup>3</sup> serait facturé 1.9 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** pour l'année 2024 les tarifs présentés ci-dessus,

Le Maire, Roger LAURENS



Fait à Alzon, le 5 décembre 2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Envoi au contrôle de légalité le : \_\_\_\_\_

D  
E  
L  
I  
B  
E  
R  
A  
T  
I  
O  
N